

Traduction non officielle, le texte en anglais étant seul faisant autorité.

---

TRIBUNAL DU CONTENTIEUX  
ADMINISTRATIF DES NATIONS UNIES

Affaire n° : UNDT/NBI/2019/159  
Jugement n° : UNDT/NBI/2020/100  
Date : 29 juin 2020  
Original : anglais

---

**Juge :** Mme Eleanor Donaldson-Honeywell, juge

**Greffé :** Nairobi

**Greffier :** Mme Abena Kwakye-Berko

MAMPETA

contre

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

---

**JUGEMENT**

---

**Conseil du requérant :**

Julia Lee, Bureau de l'aide juridique au personnel

**Conseil du défendeur :**

Nicole Wynn, Section des recours et de la responsabilité/Division du droit  
administratif/Bureau des ressources humaines, Secrétariat de l'ONU

Rosangela Adamo, Section des recours et de la responsabilité/Division du droit  
administratif/Bureau des ressources humaines, Secrétariat de l'ONU

## **Introduction et rappel de la procédure**

1. Le requérant occupait un poste d'agent de sécurité sur le terrain au sein de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO). Il était titulaire d'un engagement de durée déterminée de classe GL-3 et était employé à Kisangani.

2. Le 28 novembre 2019, le requérant a introduit une requête devant le Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies (le « Tribunal ») siégeant à Nairobi, dans laquelle il contestait les décisions du défendeur de le mettre en congé spécial à plein traitement jusqu'à l'expiration de son engagement de durée déterminée, alors qu'il avait été licencié de fait le 30 mai 2019, et de lui refuser le versement d'une indemnité de licenciement après qu'il a, de fait, été mis fin à son engagement au sein de la MONUSCO.

3. Le 30 décembre 2019, le défendeur a déposé sa réponse à la requête, contestant la recevabilité et le bien-fondé de cette dernière.

4. Le 11 juin 2020, le Tribunal a ordonné au requérant de déposer ses conclusions sur la recevabilité de la requête, en réplique à celles du défendeur.

5. Le 16 juin 2020, le requérant a déposé ses conclusions sur la recevabilité.

## **Faits**

6. Le requérant est entré au service de la MONUSCO le 23 février 2009 au poste d'agent de sécurité sur le terrain de classe GL-3 à Goma (République démocratique du Congo), avant d'être transféré à Kisangani en juillet 2018.

7. La résolution 2463 (2019) adoptée par le Conseil de sécurité le 29 mars 2019 a prorogé le mandat de la MONUSCO jusqu'au 20 décembre 2019, afin que celle-ci puisse quitter le pays hôte selon un plan de retrait coordonné et durable. Le même jour, le Secrétaire général a présenté son budget pour la MONUSCO pour l'exercice

2019-2020 et proposé la fermeture progressive jusqu'au 30 juin 2019 de sept bureaux de terrain situés dans des lieux non touchés par le conflit armé. Le bureau de Kisangani et le poste qu'y occupait le requérant étaient concernés par cette décision. À cette fin, le défendeur a fixé la date provisoire de fermeture du bureau de Kisangani au 31 mai 2019. Les fonctionnaires affectés à ce bureau ont été tenus informés de l'évolution de la situation et se sont vu proposer de l'aide pour trouver un nouvel emploi.

8. Le 2 avril 2019, le requérant a été informé que son engagement ne serait pas renouvelé au-delà de sa date d'expiration, à savoir le 30 juin 2019. Cette décision a été rappelée dans une communication ultérieure datée du 29 mai 2020.

9. Le 30 mai 2019, le lieu d'affectation du requérant a fermé et tous les fonctionnaires ont été renvoyés. M



19. Tout d'abord, le Tribunal note que l'article 9.3 du Statut du personnel est rédigé de manière à ce que la décision de mettre fin à l'engagement d'un fonctionnaire soit à

22. Les éléments du dossier ne permettent pas à eux seuls de conclure que la décision du défendeur en l'espèce était irrégulière, irrationnelle, non conforme à la procédure ou disproportionnée.

23. La requête est REJETÉE.

*(Signé)*

Eleanor Donaldson-Honeywell, juge

Ainsi jugé le 29 juin 2020

Enregistré au Greffe le 29 juin 2020

*(Signé)*

Abena Kwakye-Berko, greffière, Nairobi